



Candidature au poste de médecin au comité exécutif *Assemblée générale électorale du 09 au 14 décembre 2024*

Formulaire à remplir informatiquement

Original signé à adresser au siège de la fédération au 9-11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex
à l'attention de la commission de surveillance des opérations électorales

le samedi 09 novembre 2024 au plus tard

- Par lettre recommandée avec accusé de réception, cachet de la poste faisant foi
ou
- Dépôt contre reçu au siège de la FFBaD avant 16 heures le vendredi 08 novembre 2024

Je soussigné(e),

déclare présenter ma candidature au poste de médecin au comité exécutif de la Fédération Française de Badminton.

Renseignements complémentaires

Nom : Prénom : Sexe :

Adresse :

Code postal : Ville :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nationalité : Spécialité :

Ligue d'appartenance : Dépt :

Club d'appartenance (en toutes lettres) :

N° licence (validée saison 2024/2025) : /

Tél. portable : / / / / /

Email :

Responsabilités de dirigeant exercées

- Dans un club de à
- Dans un comité de à

- Dans une ligue de à
- À la fédération de à
- Autres de à

Mes motivations en 500 mots maximum

- Accepte et permets à la FFBaD de mentionner mes motivations ci-dessus sur la page dédiée du site fédéral ou de la plateforme de vote en ligne.
- J'atteste avoir pris connaissance du code électoral 2024 et je m'engage à le respecter.

Fait le, à

Signature (originale)

Documents à joindre obligatoirement :

- 1) Une attestation sur l'honneur, signée, relative aux droits civiques au sens de l'article 4.3.5 des statuts
- 2) Un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins d'un mois et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes

Demande à effectuer en ligne sur le site du ministère de la justice :

<https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>

- 3) Un justificatif de qualité de médecin inscrit au tableau de l'ordre des médecins, en activité ou non
- 4) Une photo d'identité au format électronique jpeg ou png selon la nomenclature suivante : NOM_Prénom, taille 50 à 150 Ko / 307 x 390 pixels

La photo devra être en format portrait avec un fond clair neutre et uni.

- 5) Les conseiller techniques sportifs placés auprès de la FFBaD ou de ses organismes déconcentrés, ainsi que les salariés de la FFBaD de ses ligues ou de ses comités doivent, pour pouvoir faire acte de candidature, déposer une lettre de démission, portée à la connaissance selon les cas de l'autorité hiérarchique dont ils relèvent ou de leur employeur, contenant une condition suspensive ne rendant celle-ci effective que dans le cas où ils seront effectivement élus au comité exécutif.

Dans ce cas, une copie de cette lettre doit être jointe au présent formulaire.

Extraits des statuts de la FFBaD sur l'élection au comité exécutif

4.3.8. A l'occasion de l'ensemble des opérations électorales conduisant au renouvellement complet du comité exécutif en début d'olympiade – ou en cours d'olympiade à la suite d'une révocation du comité exécutif – il n'est possible de candidater qu'au titre d'un seul des collèges visés à l'article 4.1.4 ainsi que, au sein du collège général, qu'au titre d'une seule liste. Il n'est pas possible de candidater à la fois au collège général et dans un collège spécifique visé à l'article 4.1.4.

4.3.9. Les conseillers techniques sportifs placés auprès de la FFBaD ou de ses organismes déconcentrés ainsi que les salariés de la FFBaD ne peuvent être électeurs à aucun titre.

Extraits du règlement intérieur de la FFBaD sur l'élection du médecin au comité exécutif

1.1.6.1. L'élection se déroule dans le cadre de l'assemblée générale élective, composée conformément à l'article 3.6 des statuts.

1.1.6.2. Seules peuvent être candidates les personnes :

1.1.6.2.1. Qui respectent les dispositions de l'article 4.3 des statuts ;

1.1.6.2.2. Et qui justifient de leur qualité de médecin inscrit au tableau de l'Ordre des médecins, en activité ou non.

1.1.6.3. Les candidats adressent leur candidature, rédigée sur papier libre, au siège de la FFBaD, à l'attention de la commission de surveillance des opérations électorales, trente jours au plus tard avant le début de la période de vote visée à l'article 3.6.8 des statuts, par tout moyen prouvant la réception, ou la déposent contre reçu au siège de la FFBaD.

1.1.6.4. Les déclarations de candidature doivent être accompagnées :

1.1.6.4.1. D'une profession de foi exprimant la motivation du candidat ;

1.1.6.4.2. Du numéro de sa licence de la saison en cours ;

1.1.6.4.3. D'une attestation sur l'honneur, signée par le candidat, certifiant qu'il jouit de ses droits civiques au sens de l'article 4.3.5 des statuts, qu'il n'a jamais fait l'objet, en France ou à l'étranger, d'une condamnation pénale à raison de faits constituant un manquement à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs, qu'il respecte les obligations en matière d'honorabilité prévues à l'article L. 212-9 du Code du sport et qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction administrative d'exercer telle que prévue à l'article L. 212-13 du même Code ;

1.1.6.4.4. D'un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) du candidat datant de moins de trente jours et, pour les personnes de nationalité étrangère, tout document équivalent délivré par les autorités du ou des pays dont elles sont ressortissantes ;

1.1.6.4.5. Un justificatif de la qualité de médecin inscrit au tableau de l'Ordre des médecins, en activité ou non.

1.1.6.5. L'élection se déroule en un tour unique. Est élu le candidat ayant obtenu la majorité relative des suffrages valablement exprimés.

1.1.6.6. Un candidat unique est élu à condition de recueillir au moins une voix.1.1.6.7. En cas d'égalité, la priorité est donnée au candidat le plus jeune.